

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du : 06/03/2026

L'an 2026, le 2 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis



17/2026 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, précise que l'évaluation du budget s'est faite sans évolution des taux. Ainsi il est proposé la reconduction des taux de fiscalité 2025, à savoir :

TFB : 45,61 % ;
TFPNB : 68.40 % ;
TH : 21.76 % ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°08/2026 du 02/02/2026 portant vote du budget communal 2026,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19/01/2026,

Considérant la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2026, au taux de 0.8 %,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.40 %
- taxe d'habitation : 21.76 %

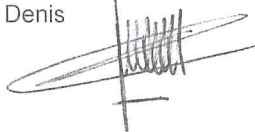
CHARGE le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis



Le Maire
Pascale DEBALLÉE

